

# PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT CAS EXCEPTIONNEL PERSONNE MAJEURE ET MINEURE ÉMANCIPÉE



## PIÈCES À FOURNIR (PASSEPORT URGENT) : (EN ORIGINAL)

---

Seules les raisons professionnelles ou médicales sont considérées comme URGENTES.

La délivrance en urgence du passeport est accordée uniquement sur critères et décision de la Sous-préfecture (pas d'urgence pour un mineur)

### -En cas de motif professionnel:

- Attestation** (avec en-tête, tampon et signature) établie par l'employeur, indiquant la qualité de l'intéressé(e) au sein de l'entreprise, les dates de départ, de retour, le lieu et le motif du déplacement (imprévu).
- Réservation ou billets d'avion ou de train** (obligatoire)
- Dernière fiche de paie.**
- Pour les dirigeants de société, fournir en plus un **extrait de K-Bis de moins de 3 mois.**

### -En cas de maladie grave ou de décès d'un ascendant ou d'un descendant:

- Certificat médical** décrivant la gravité de la maladie et la nécessité de votre présence
- Acte de décès**
- Réservation ou billet d'avion** (obligatoire)
- Livret de famille ou acte de naissance** pour faire le lien de parenté.

Si la personne est décédée en France, il faudra en plus :

- Attestation de transport de corps** des Pompes Funèbres.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS POUR TOUT TITRE D'IDENTITÉ: (EN ORIGINAL)

---

### Personne résidant sur un bateau :

- Attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente, attestation de la capitainerie
- et une quittance d'assurance du bateau
- et un titre de propriété ou contrat de location en cours de validité du bateau (originaux)

### Personne résidant dans un hôtel :

- Attestation d'hébergement du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Document officiel à votre nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition ou de non-imposition, attestation carte vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de Pôle Emploi).

### Personne sans domicile fixe (élection de domicile) :

- Attestation d'élection de domicile en cours de validité délivrée par les CCAS ou par un organisme agréé par le Préfet conformément au modèle national fixé par arrêté et correspondant au CERFA n°13482\*02 (original)